

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2019-100 : Mise en réseau des bibliothèques du territoire communautaire _ Logiciel de gestion des bibliothèques et d'un portail Web_ Avenan t1

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT la décision du Président n°2019-71 du 1^{er} juillet 2019, relative au choix du prestataire pour la fourniture d'un logiciel de gestion des bibliothèques et d'un portail Web dans le cadre du projet de mise en réseau des bibliothèques du territoire communautaire,

CONSIDERANT le contexte local complexe en raison de la diversité des structures (bibliothèques, médiathèque), de leur fonctionnement (agent bibliothécaire, équipe de bénévoles pour 5 des 7 structures) et de leur statut (communale, associative), il convient de compléter à la prestation initiale par une intervention sur site de l'équipe de paramétrage permettant d'accompagner et d'aider au paramétrage du portail réseau,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'avenant 1 au marché passé avec l'entreprise C3rb informatique, sise ZA de Lioujas, Rue de l'Aubrac à La Loubière (12740), consistant à une intervention, d'une durée de 7 heures, pour l'accompagnement et l'aide au paramétrage du portail réseau, s'établissant à 700.00 euros HT soit 840.00 euros TTC et portant ainsi le marché initial à 13 996.00 euros HT soit 16 795.20 euros TTC.

Article 2 : DE PRECISER que les autres termes du contrat demeurent inchangés,

Article 3 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 16 Octobre 2019

Le Président,

Patrick ADRIEN

